



Modalités de fonctionnement du self

publié le 16/06/2014 - mis à jour le 14/11/2014

INSCRIPTION ET REGLEMENT

Pour les parents qui ont souhaité que leurs enfants soient demi-pensionnaires, ci-dessous les informations utiles :

- ▶ Le passage au self du restaurant scolaire est automatisé. Les badges pour les nouveaux élèves demi-pensionnaires seront remis par la vie scolaire à la rentrée.
- ▶ Le premier badge est gratuit et reste valide pour la durée de la scolarité de l'élève. En cas de perte ou de dégradation, il sera demandé 3,00 € pour le remplacement du badge.
- ▶ Il est instamment demandé aux parents de veiller à ce que leurs enfants soient chaque jour en possession de leur badge. Les demi-pensionnaires sans carte passent en fin de service.
- ▶ La restauration est un service rendu aux usagers ; il n'est pas de droit.
- ▶ L'accès au restaurant scolaire pourra être refusé à tout demi-pensionnaire qui perturbera le service.

TARIFS

Les tarifs de demi-pension sont votés annuellement par le Conseil d'administration :

- ▶ Le montant est forfaitaire par trimestre : Exemple la somme calculée sur 4 jours pour le 1er trimestre (sept. à déc.) de l'année scolaire 2014/2015 est égale à 137,00 €

Pour les 2° et 3° trimestres, le montant sera ré-évalué à compter du 1er janvier en fonction des hausses autorisées par le Conseil Général

- ▶ Les avis de paiement sont remis aux familles par l'intermédiaire des élèves au début de chaque trimestre. Les chèques ou espèces du règlement sont à remettre directement à la gestionnaire.

ð Tout changement de régime en cours d'année scolaire ne pourra être pris en compte qu'en début de trimestre. Il doit être demandé par courrier et adressé à Madame la Principale avant la fin du trimestre précédent.

Les frais de demi-pension sont payables au début du trimestre, déduction faite éventuellement des aides à la scolarité (bourses des collèges, fonds sociaux, remise de principe pour trois enfants scolarisés dans un établissement public). En cas de difficulté financière, la famille du demi-pensionnaire peut faire appel aux Fonds Sociaux en présentant un dossier de demande. Ce dossier est disponible au secrétariat du collège.

ð Une remise d'ordre sur le forfait est accordée aux familles dans les conditions suivantes :

- 1) Remise de plein droit : décès, déménagement, exclusion de l'établissement, stage en entreprise, voyages, fermeture du service, ...
- 2) Remise pour absence dûment justifiée par un certificat médical couvrant une période d'une durée minimale de 14 jours ouvrés consécutifs.

En cas de non paiement à l'issue du trimestre, l'exclusion de l'élève du restaurant scolaire peut être prononcée et des poursuites par voie d'huissier engagées (frais de recouvrement à la charge des familles).

L'ACCES AU SELF DES ELEVES EXTERNES

Un élève externe a la possibilité de déjeuner à titre exceptionnel au collège sur demande écrite des parents :

§ Pour raison grave et dûment justifiée (hors convenance personnelle)

§ Pour participer à une activité organisée par l'établissement (club, sortie, réunion, ...)

